



ARRÊTÉ

approuvant le plan de site n° 30216-516, Grand Cologny
situé sur le territoire de la commune de Cologny

11 février 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan de site n° 30216-516, Grand Cologny, situé sur le territoire de la commune de Cologny, établi par le département du territoire en janvier 2022, modifié en mai 2022, avril et décembre 2024 et août 2025;

vu les préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), du 19 juillet 2022 et du 20 juin 2023, portant sur le projet de plan de site susvisé;

vu la procédure de mise à l'enquête publique n° 2022, ouverte du 6 février au 8 mars 2025;

vu le préavis favorable, sous certaines réserves, du Conseil municipal de la commune de Cologny, du 15 mai 2025;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 28 octobre au 27 novembre 2025;

vu l'article 40 alinéa 7 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS), du 4 juin 1976,

ARRÊTE :

1. Le plan de site n° 30216-516, Grand Cologny, situé sur le territoire de la commune de Cologny, et son règlement sont approuvés.

2. Conformément à l'article 35 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987, un recours peut être déposé contre le présent arrêté auprès de la chambre administrative de la Cour de Justice, dans un délai de 30 jours dès sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours n'est recevable que pour les recourants ayant épuisé préalablement la voie de l'opposition.
3. Un exemplaire du plan de site n° 30216-516, certifié conforme par la chancelière d'État, est déposé en annexe aux actes du Conseil d'État.

Communiqué à :

DT 1 ex.
FAO 1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'État :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by several vertical and curved strokes, crossing over the text 'La chancelière d'État'.